

Fièvre catarrhale ovine – Règlement CE n° 1266/2007
Attestation de confinement pour la certification des animaux
de moins de 90 jours

à remplir par l'éleveur, le responsable du marché ou du centre de rassemblement en fonction des données qui le concerne.

Je soussigné,
 responsable de l'exploitation / marché / centre de rassemblement¹ :

.....
 identifié(e) sous le numéro EDE :

atteste sur l'honneur que les (nombre et espèce) suivant :

ont été détenus au sein de mon exploitation depuis leur naissance en bâtiment dédié, fermé et désinsectisé les animaux ci-dessous

ont été détenu au sein du marché dans un bâtiment fermé et désinsectisé le/...../.....

ont été détenu au sein du centre de rassemblement dans un bâtiment dédié, fermé et désinsectisé entre le/...../..... et le/...../.....

ont été désinsectisés avec le médicament vétérinaire suivant :
 (nom du produit), aux dates indiquées dans le tableau ci dessous.

Je reconnais :

Avoir effectué les traitements insecticides conformément aux indications du laboratoire fabricant (modalités d'administration et posologie) ou à défaut, pour les caprins, selon la prescription du vétérinaire ;

Avoir inscrit les traitements effectués dans le registre d'élevage, par animal, dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,

Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage (ordonnance obligatoire pour les médicaments avec délai d'attente et pour les traitements des caprins),

Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.

Être informé que toute falsification d'une attestation est un délit pénal défini par l'article 441-7 du Code Pénal et puni par les articles 441-7, 441-10 et 441-11 du même code.

Fait à, le/...../.....

Signature

	N° IPG	Traitement valable jusqu'au		N° IPG	Traitement valable jusqu'au

1 Rayer la mention inutile

